

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Gap, le **09 MAI 2011**

Arrêté n° 2011- **129-9**

Objet : Centre de stockage de déchets non dangereux de SORBIERS.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations Classées ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 janvier 2006 autorisant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral sus-visé en raison de la modification de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Modification

L'article 3 de l'arrête du 27 janvier 2006 est remplacé par la rédaction suivante :

Article 3 - Position administrative :

Cette installation relève de la rubrique 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Recours

En application de l'article L514-6, le délai de recours est fixé :

- pour le demandeur à deux mois à partir de la date de notification du présent arrêté,
- pour le tiers à un an à compter de la date de la publication ou de l'affichage, le cas échéant prolongé de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de SORBIERS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète,

***Pour la Préfète et par ~~délégation~~,
Le Secrétaire Général***

Jean-Philippe LEGUEULT